

2 TEC-PASQUIER
Société par actions simplifiée
au capital de 10 000 euros
Siège social : 57 quai de Seine
77670 ST MAMMES
900 114 901 RCS MELUN

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉ UNIQUE
DU 21 JANVIER 2025

L'an 2025,
Le 21 janvier,
A 14 heures,

La Société 2 TEC GAZ, Société par actions simplifiée au capital de 1 500 euros, ayant son siège social 57 quai de Seine, 77670 SAINT MAMMES, immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 824099667 RCS MELUN,
Représentée par Monsieur Julien TAILLEMITE, en sa qualité de président,

Associée Unique de la société 2 TEC-PASQUIER,

Après avoir exposé que :

- par décision en date du 28 juin 2024, il a approuvé les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2023 et constaté que la perte de l'exercice, d'un montant de – 18202,41 euros, avait eu pour effet de ramener les capitaux propres à un montant de -11 996 euros, soit moins de la moitié du capital social qui s'élève à 10 000 euros,
- en pareil cas, selon les termes de l'article L. 225-248 du Code de commerce, il convient de décider, dans les quatre mois qui suivent l'approbation des comptes ayant fait apparaître cette perte, s'il y a lieu à dissolution anticipée de la Société,
- compte tenu du carnet de commandes pour l'exercice 2025, les capitaux propres devraient être reconstitués dans le délai imparti par la loi,

A pris les décisions suivantes :

- Décision à prendre en application de l'article L. 225-248 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

La Société 2 TEC GAZ, Associée Unique, après avoir constaté qu'à la suite de l'affectation du résultat de l'exercice clos le 31 décembre 2023, les capitaux propres qui s'élèvent à -11 996 euros pour un capital de 10 000 euros sont devenus inférieurs à la moitié dudit capital,

décide, conformément aux dispositions de l'article L. 225-248 du Code de commerce, qu'il n'y a pas lieu à dissolution anticipée de la Société.


L'Associé Unique prend acte que sa décision doit faire l'objet des mesures de publicité prévues par la loi et que la Société disposera d'un délai de deux exercices, outre l'exercice en cours, pour porter le montant des capitaux propres au minimum de la moitié du capital social. A défaut, si le capital social est supérieur au seuil fixé par la réglementation, la Société devra réduire son capital pour le ramener à une valeur inférieure ou égale à ce seuil en disposant d'un nouveau délai expirant à la clôture du deuxième exercice suivant celui fixé pour le terme du premier délai de régularisation.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associé Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associé Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société 2 TEC GAZ
Représentée par son président
Julien TAILLEMITE

DocuSigned by:

EC9C8372152643F...